

LES ORIGINES DE LA CRISE LIBANAISE

Joseph MATAR*

I – LES CONDITIONS DE FORMATION DE LA NATION LIBANAISE

Les origines de la crise libanaise actuelle sont multiples. Nous essayerons de les identifier et de les analyser dans le cadre de ce travail. Toutefois, cette crise trouve ses racines dans le passé même du pays. Un survol rapide de ce passé, suivi d'une présentation succincte des conditions de formation de la nation et d'établissement de l'État libanais, faciliteraient au préalable la compréhension des clivages et affrontements d'aujourd'hui.

1°) *Une succession d'occupations*

Depuis le III^{ème} millénaire, le Liban a connu successivement les Cananéens, les Phéniciens, les Araméens, les Assyriens, les Perses, les Égyptiens. Il a fait partie de la province romaine de Syrie. Il a été dominé par Byzance avant d'être touché par la conquête arabe, au VII^{ème} siècle. Puis ce fut la période des Croisades (1099-1291) avec la création du Comté de Tripoli, dans la partie nord de la côte libanaise et l'intégration de sa partie sud, au sein du royaume latin de Jérusalem. Par la suite, les Croisés d'Europe cèderont la place aux Mamelouks d'Égypte, lesquels devront s'effacer à leur tour devant les Ottomans depuis la fondation de l'Empire qui porte leur nom, en 1516, jusqu'à la défaite de la Turquie et l'entrée des troupes françaises au Liban, en 1918. Le pays sera placé officiellement sous mandat français, en 1922, par la Société des Nations. La proclamation de son indépendance totale aura lieu le 22 novembre 1943.

2°) *Une volonté d'indépendance*

La formation de la nation libanaise est passée par deux phases successives, de la création d'une entité libanaise homogène et autonome, à la réalisation de l'unité nationale entre différentes communautés, au sein d'un État souverain.

a – la création d'une entité

L'idée de créer une entité libanaise germa d'abord dans la montagne, lorsqu'au VII^{ème} siècle, les chrétiens de la côte et de l'intérieur se réfugièrent au Mont-Liban pour échapper au raz-de-marée musulman. Ils résistèrent aux conquérants tout proches et refusèrent le statut de « Dhimmi » que ces derniers voulaient leur imposer. Ce statut faisait des « gens du livre », juifs et chrétiens, des citoyens protégés mais diminués, assujettis à un impôt spécial, la « Gizya ».

Les habitants de la montagne libanaise jouirent ainsi d'une autonomie politique et administrative réelle, et s'il est vrai que leurs autorités religieuses, notamment le patriarche maronite, exerçaient une certaine juridiction temporelle, l'essentiel du gouvernement était entre les mains d'un pouvoir civil distinct et autonome.

* *Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Nice, France.*
Revue Études internationales, volume XVIII, n° 3, septembre 1987

Il est difficile de définir ce pouvoir autonome d'un point de vue juridique. Son statut fut imprécis. Il semble, néanmoins, que la montagne libanaise constitua une enclave distincte au sein de l'Empire arabe, jouissant d'une liberté propre sous la souveraineté du Khalife. La seule contrepartie consentie par les Libanais à la libre jouissance de leur territoire, fut le paiement d'une redevance, appelée le « Kharaj ». Cette enclave territoriale habitée par une communauté homogène sera rejointe, au XI^{ème} siècle, par des communautés mahométanes réprouvées et combattues par l'Islam sunnite, comme nous le verrons ultérieurement. Les différentes communautés s'organisèrent en féodalités militaires. Des clans se précisèrent, maronites et druzes en particulier, ayant à leur tête des Émirs qui commandaient aux Cheikhs, chefs du village. Cette structure féodale et militaire se renforça sous les Croisés, au profit des maronites. En fait, les « cantons » maronites n'étaient attachés que nominalement aux seigneuries latines. Leurs Émirs n'étaient pas les vassaux réels de seigneurs francs ; chacun d'eux, au contraire, dirigeait librement son clan et son canton, sous la dénomination nominale du roi de Jérusalem.¹ La période des Croisades laissa cependant quelques traces au Liban. Les féodalités maronites et druzes s'établirent de façon durable. L'entité libanaise ne reposait plus sur une communauté homogène mais sur une société hétérogène, dont l'unité restait à faire.

b – La réalisation de l'unité

L'unité nationale est issue de la lutte pour l'indépendance opposée par des Émirs libanais aux Sultans ottomans. Pourtant, rien ne laissait entrevoir pareille lutte, car les Ottomans avaient reconnu, dès le départ, l'autonomie de la montagne et confirmé les Émirs dans leurs fiefs respectifs, en échange du soutien que ces derniers leur avaient apporté dans la guerre contre les Mamelouks.

Jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle, les Libanais jouirent tranquillement de leur autonomie. L'événement qui rompit « le charme » survint en 1585 lorsque, prenant prétexte de l'attaque par des maronites d'un convoi transportant la caisse impériale, la montagne du Chouf fut envahie par le Gouverneur d'Égypte en guise de représailles.² L'expédition punitive provoqua un réflexe unitaire chez les différentes factions libanaises : les auteurs de l'attaque étaient maronites, mais le Chouf sanctionné était druze.

Cette union permit au pays de conquérir son indépendance sous le règne de l'Émir Fakhreddine II (1590-1634) et de la conserver jusqu'à la fin du règne de l'Émir Béchir II (1788-1840).³ La force des deux Émirs fut de fondre les petites féodalités en un véritable État, doté d'un pouvoir central efficace, bénéficiant de l'adhésion de toutes les communautés à l'intérieur et de nombreux appuis à l'extérieur, notamment ceux de la France et de l'Égypte, dans la lutte contre l'Empire.

L'union libanaise ne résista pas, cependant, aux tensions occasionnées par la campagne de Syrie (1831-1840) qui opposa le Sultan à Méhémet-Ali d'Égypte. Ceci, en raison du ralliement des druzes au premier, soutenu par l'Angleterre, et des maronites au second, soutenu par la France. Cette campagne se solda par une victoire ottomane et par la déportation à Malte, le 1^{er} novembre 1840, de l'Émir Béchir II, allié de Méhémet-Ali.

Le Liban devint aussitôt le champ clos des rivalités confessionnelles et, en 1841, le théâtre d'une guerre civile, la première de son histoire. Une solution ottomane fut imposée à cette crise, quatre ans plus tard. Le règlement de 1845 consacra la division du pays en deux

1. M. JOUPLAIN, *La Question du Liban*, Jounieh, Imprimerie F. Biban & Co, 1961, pp. 60-91.

2. N. DAHDAH, *Évolution historique du Liban*, Mexico, Éditions Oasis, 1964, p. 88.

3. M. JOUPLAIN, *La Question du Liban*, op. cit., chapitres III et IV, pp. 92-167.

circonscriptions (caïmacam) distinctes, maronite au Nord et druze au Sud, chacune placée sous l'autorité d'un gouverneur maronite ou druze, suivant la circonscription, et nommé par le Sultan.

Loin de régler la crise libanaise, cette solution eut pour effet la constitution de deux camps dressés l'un contre l'autre. Une nouvelle guerre civile s'ensuivit en 1860. Elle prit une dimension internationale. En effet, un détachement militaire français débarqua à Beyrouth, au mois d'août de la même année, mandaté par le Concert européen avec pour mission de faire cesser le massacre des chrétiens. Le calme revenu, une commission internationale fut désignée, le 5 octobre, regroupant des représentants de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de la Turquie, dans le but de trouver une solution durable à la crise libanaise. Elle élaborait le « Statut organique du Liban » qui entra en vigueur le 8 juin 1961.⁴

Ce statut rétablit l'unité territoriale et plaça le pays sous l'autorité d'un seul gouverneur, choisi par la Sublime Porte parmi les ressortissants chrétiens non libanais de l'Empire ottoman et agréé par les ambassadeurs des puissances européennes à Constantinople.

Le Liban devint en quelque sorte un protectorat international jusqu'à l'établissement du mandat français, à la fin de la Première Guerre mondiale. Depuis son indépendance, le 22 novembre 1943, il connut deux autres guerres civiles, la première durant l'été 1958, la seconde depuis avril 1975 à ce jour.

Tenter de rapprocher ces différentes crises peut paraître disproportionné et quelque peu hasardeux, tant sont inégales leur durée et leur gravité. Pourtant, au-delà de la différence de degré qui existe entre elles, nous nous trouvons en présence de phénomènes, sinon de même nature, du moins ayant un tronc commun. Concernant plus particulièrement la crise actuelle, faut-il y voir la faillite d'un système politique fondé sur un équilibre confessionnel fragile? Ou, au contraire, importe-t-il de discerner, à l'origine de cette crise, une tension interarabe persistante qui aurait fini par se greffer sur les clivages libanais et par se transformer en conflit interne? Autant dire que les facteurs explicatifs de la crise libanaise relèvent aussi bien de données structurelles, que de données conjoncturelles relatives à un environnement plus complexe et à des acteurs plus diversifiés que par le passé.

II – LES FACTEURS STRUCTURELS

Ces facteurs ne représentent pas en eux-mêmes, des éléments conflictuels, systématiques et permanents de la société libanaise. Ils ont plutôt tendance à approfondir les clivages chaque fois que des tensions se manifestent sur le plan politique. En cela, seulement, ils constituent des facteurs structurels de crise. Aussi se situent-ils à deux niveaux essentiels : sociologique, des communautés et juridique, des institutions.

A — Les données communautaires

Elles se caractérisent avant tout par leur diversité. Celle-ci ne tient pas à des critères ethniques ou raciaux, difficiles à identifier aujourd'hui, mais à des critères culturels, à des traditions, des usages et des modes de croyance différents. Aussi a-t-on souvent tendance à présenter le Liban comme un pays partagé entre deux religions. En réalité il existe au Liban

4. *Ibid.*, pp. 356-366 et 386-387.

dix-sept communautés religieuses⁵, d'importance numérique différente et principalement regroupées autour de deux fois, chrétienne et musulmane. Ces différentes communautés sont officiellement répertoriées sous trois rubriques distinctes. Nous les présentons dans l'ordre de leur importance numérique.⁶

1°) Les communautés musulmanes

La population musulmane libanaise se répartit entre trois communautés: chiite, sunnite et druze.

a – la communauté chiite

Le chiisme représente un courant contestataire profond au sein de l'Islam. Il est issu du refus de l'ordre successoral et institutionnel – la Sunna – établi par les compagnons et successeurs directs du prophète. Il constitue essentiellement un mouvement de revendication s'appuyant sur les masses et ignorant les frontières entre le spirituel et le temporel.

Quant à la communauté chiite libanaise, elle a longtemps fait figure de « parent pauvre » et d'« exclu du partage » à l'époque de la prospérité économique et de la stabilité politique. De ce fait, elle est largement constituée des couches populaires les plus défavorisées vivant surtout dans la banlieue sud de la capitale, dans la plaine de la Békaa, et au Liban-Sud. C'est en quelque sorte le peuple du plat-pays encore sous-développé.

L'évolution de cette communauté appelle deux remarques importantes: Devenue la minorité la plus nombreuse, vingt ans après l'indépendance du pays, la communauté chiite allait peser de plus en plus sur le rapport de force intercommunautaire et par là-même, sur la règle du jeu politique, comme nous le verrons plus loin.

Par ailleurs, sensible au message spirituel venu du coeur de l'Asie musulmane, cette communauté s'est laissée porter par la vague d'intégrisme qui déferle sur tout le Moyen-Orient, depuis l'installation en 1979 du régime islamique dirigé par l'Imam Khomeiny en Iran. De ce fait, l'idée de création d'une république islamique sur une partie du territoire libanais à proximité des Lieux Saints, semble gagner du terrain dans les milieux chiites intégristes, aussi bien au niveau des discours des dirigeants les plus radicaux, que parmi la jeune génération qui se considère, à tort ou à raison, comme l'héritière directe des opprimés de l'Islam.

b – La communauté sunnite

Les sunnites sont aux musulmans ce que les catholiques sont aux chrétiens. Ils se proclament héritiers et défenseurs de la tradition musulmane, la « Sunna ». La communauté sunnite libanaise se caractérise par sa concentration dans les villes côtières, notamment Beyrouth et Tripoli où elle constitue les trois quarts de la population. Dans son ensemble, plus particulièrement à Tripoli, cette communauté se considère assez proche de la Syrie dont elle faisait partie jusqu'au 1^{er} septembre 1920, date de la proclamation du Grand Liban, et avec laquelle elle a conservé des affinités religieuses et politiques, à travers l'Islam et le nationalisme arabe.

5. Arrêté n° 60 du 13 mars 1936 et loi du 2 avril 1951.

6. En l'absence de recensement officiel récent de la population libanaise, le dernier en date remontant à l'année 1932, et compte tenu des indications partielles des registres de l'État civil, les estimations les moins douteuses laissent apparaître les chiffres globaux suivants, pour l'année 1983: Nombre d'habitants: 2.670.900; Taux de croissance annuel de la population: 1,3 %; Rapport population rurale/population urbaine: 23/77; Pourcentages respectifs des populations musulmane et chrétienne: 60 % et 40 % environ.

c – la communauté druze

Cette communauté est issue d'un schisme de l'Islam. Son développement au Liban remonte au XI^{ème} siècle. Elle présente cette originalité, par rapport aux autres sectes mahométanes, d'être essentiellement installée dans des zones montagneuses, surtout dans le Mont-Liban. Cette origine montagnarde s'explique par des impératifs de sécurité. En effet, la profondeur de son schisme est telle que ses adeptes durent, dans le passé, se réfugier dans des zones montagneuses difficiles d'accès, au Liban comme en Syrie dans le Djebel Druze, afin d'échapper aux menaces de l'Islam orthodoxe et de préserver leur identité. D'où le rôle considérable que les druzes jouèrent dans le développement historique du Liban et leur attachement particulier à l'indépendance du pays.

2^o) *Les communautés chrétiennes*

Les communautés chrétiennes s'ordonnent autour du critère central de leur soumission à l'autorité de Rome ou de leur rejet de cette autorité. Ainsi se distinguent les catholiques des orthodoxes issus du schisme d'Orient en 1054.

a – Les communautés catholiques

Elles sont multiples. La plus importante étant la communauté maronite, issue des « chrétiens de Syrie » devenus adeptes du prédicateur Jean Maron au VII^{ème} siècle. Depuis cette époque, qui coïncide avec le début de la conquête arabe en 635-636, les maronites se sont établis dans la montagne, en particulier dans le Mont-Liban et le Liban-Nord, afin d'assurer leur indépendance et de sauvegarder leur identité culturelle et religieuse. D'où, probablement, leur conscience aiguë d'appartenir, plus que d'autres communautés, à la terre libanaise et d'être l'expression la plus authentique du « terroir ».

Les autres communautés catholiques présentes au pays regroupent les grecs catholiques, les latins, les arméniens catholiques et les syriens catholiques. Il s'agit essentiellement d'une population urbaine.

b – Les communautés orthodoxes

Elles sont issues du schisme d'Orient (1054). On en distingue trois : grecque, arménienne et syrienne orthodoxes. Elles sont numériquement moins importantes que les précédentes et largement disséminées dans les zones urbaines avec, toutefois, quelques petits fiefs en montagne (Koura, Dhour – Choueir, Souk El-Gharb...) La plupart des sectes chrétiennes sont ainsi représentées au Liban qui apparaît, de ce fait, comme un microcosme du christianisme mondial.

3^o) *Les minoritaires*

Au pays des « minorités associées »⁷, sont curieusement classées sous la rubrique « minoritaires », des communautés numériquement très faibles – au total près de 100,000 personnes – et relevant d'un des trois grands courants religieux : les chrétiens protestants, chaldéens, nestoriens et melkites, les israélites et les musulmans nosaïris. Telles sont les dix-sept communautés libanaises.

Leur foisonnement s'explique tout autant par l'histoire que par la géographie du pays : Il est, à l'évidence, un héritage du passé. Certes, la diversité des ascendances primitives de la population s'est perdue. Ainsi, à titre d'exemple, les maronites d'aujourd'hui ne

7. G. CORM, *Contribution à l'étude des sociétés multiconfessionnelles*, Paris, L.G.D.J., 1971.

peuvent être assimilés aux descendants directs des Araméens jadis réfugiés au Liban, car leur confession s'est propagée parmi les autres groupes humains. Il en va de même pour les autres confessions. Toutefois de la diversité des origines, il en est resté des traditions et des croyances différentes, les unes vécues, les autres pratiquées par des communautés bien distinctes.

Il est dû au fait que le Liban, « falaise sur la mer », a toujours été en terre d'Islam, une terre d'accueil et un refuge pour différentes minorités. Non seulement pour les chrétiens d'Orient, mais aussi pour les minorités musulmanes non orthodoxes: chiite déportée de Perse et druze. Le foisonnement des communautés exerce, par ailleurs des effets directs sur la vie politique et sur les institutions libanaises.

B — Les particularités institutionnelles

Les particularités des institutions libanaises tiennent à leur caractère confessionnel. Celui-ci se manifeste au niveau privé des différents statuts personnels auxquels sont soumis les citoyens, en fonction de leur appartenance confessionnelle, et au niveau public du régime politique lui-même.

1^o) *Les particularités du statut personnel*

L'essentiel de l'état des personnes au Liban est soumis à la loi religieuse qui varie selon les communautés. En fait, le législateur distingue les matières qui sont soumises à un régime juridique civil unique, comme le nom, la résidence, la nationalité, et celles auxquelles s'appliquent les divers droits religieux des communautés, comme le mariage, l'adoption, la garde des enfants, par exemple.⁸ Les premières sont du ressort des tribunaux judiciaires, les secondes, des tribunaux religieux dont les décisions sont exécutoires et ne sont susceptibles de recours devant aucune instance civile. Seule la Cour de Cassation peut intervenir, uniquement comme tribunal de conflit de compétence entre les tribunaux ecclésiastiques les

8. Jusqu'à la promulgation de la loi du 2 avril 1951, les tribunaux religieux au Liban n'avaient pas des compétences identiques en matière de statut personnel. Les tribunaux musulmans, ou Chérieh, bénéficiaient d'une situation privilégiée héritée de l'époque ottomane. Ils étaient, alors, les seuls à avoir un caractère de juridictions officielles d'État. Par ailleurs, leur domaine de compétence était plus étendu que ceux des autres juridictions confessionnelles: les tribunaux Chérieh connaissaient d'office deux types de litiges, ceux bien sûr mettant en cause des plaideurs musulmans, mais aussi, ceux mettant en cause des plaideurs de religions différentes; de même, des plaideurs appartenant à une même communauté non-musulmane avaient la possibilité d'opter pour la compétence du juge musulman. En d'autres termes, la compétence des tribunaux non-musulmans était facultative, alors que celle des tribunaux musulmans était obligatoire. Cette inégalité allait être réduite par le décret-loi du 3 février 1930 reconnaissant la compétence des tribunaux chrétiens dans les matières suivantes: mariage, filiation, garde des enfants et principe de la pension alimentaire. Plus tard, la loi du 2 avril 1951 établissait l'égalité totale entre les différents tribunaux religieux, en enlevant aux tribunaux civils des matières qu'elle allait attribuer aux tribunaux chrétiens, à savoir: adoption, dot, désignation du tuteur, fixation du montant de la pension alimentaire en cas de séparation de corps, et du montant de l'indemnité en cas de divorce ou d'annulation du mariage, fondation des wakfs (bien de main-morte), inventaire des successions en cas d'existence d'enfants mineurs. Cf. P. CANNAGE, « Cours de statut personnel » Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Beyrouth, 1966. P. RONDOT, *Les institutions politiques du Liban*, Publications de l'Institut d'Études de l'Orient Contemporain, 1947. Cités par C. RIZK, *Le régime politique libanais*, Thèse de Droit Public, Paris, 1974, pp. 22-28. Voir aussi, P. RONDOT, *Le Proche-Orient*, Cours I.E.P., Paris, 1971.

uns par rapport aux autres, et tous par rapport aux tribunaux civils, sans pouvoir se prononcer sur le fond (article 17 de la loi du 10 mai 1950).⁹

Les communautés religieuses constituent ainsi des personnes morales de droit public. Toutefois, pour être reconnue comme telle, une communauté religieuse doit établir la preuve qu'elle constitue une « communauté historique » (loi du 2 avril 1951). À défaut d'une telle preuve, elle ne représente qu'une simple association de droit privé.

La nature du lien entre chacune de ces « communautés historiques » et ses propres membres est double. C'est un lien spirituel et religieux, mais aussi un lien juridique. Pour un maronite ou un chiite, la loi maronite ou chiite constitue, en matière de statut personnel, la loi libanaise. Toutefois, l'élément religieux ne suffit pas à lui seul pour créer le lien communautaire. Les étrangers peuvent être spirituellement adeptes de telle ou telle confession, ils n'en sont pas, pour autant, juridiquement membres. Deux conditions supplémentaires sont requises pour établir un tel lien : être de nationalité libanaise et avoir enregistré son appartenance confessionnelle au service de l'État civil au Ministère de l'Intérieur.

Cette situation exorbitante, qui traduit une abdication partielle et un recul de l'État, est le résultat d'un processus considéré libéral et équitable, à l'origine. Car ce processus tendait, dans son principe, à assurer l'égalité des différentes communautés, en libérant les communautés chrétiennes de la suprématie de la loi musulmane héritée de l'époque ottomane.

Dans les faits, les différences de contenu des statuts personnels des différentes communautés ont eu pour autre conséquence, l'atomisation de la société libanaise et le développement de modèles culturels de type « paroissial ». Ces modèles partiels ont tendance à développer chez les individus un sentiment d'adhésion à des groupes confessionnels particuliers, au détriment de l'adhésion à l'ensemble national. Ils constituent, de ce point de vue, un facteur de crise permanent qui affecte le fonctionnement du système politique.

2°) *Les particularités du régime politique*

Le cadre institutionnel libanais est délimité par la Constitution de 1926, qui fonde une République parlementaire, et par le « Pacte national » de 1943, qui assure un équilibre intercommunautaire dans la répartition des pouvoirs. La vie politique libanaise est restée, quant à elle, largement dominée par des partis et des groupes constitués sur la base d'intérêts confessionnels ou locaux, ou sur la base d'allégeances personnelles. Dans de telles conditions, il semblait difficile de concilier deux exigences fondamentales : une majorité stable, indispensable au fonctionnement efficace d'un régime parlementaire, et la participation unanime et permanente des différentes confessions à une telle majorité. D'où cette particularité du parlementarisme libanais, axé sur une représentation nationale associant toutes les confessions proportionnellement à leur importance démographique. Ce confessionnalisme est inscrit dans les lois et les moeurs politiques libanaises.

a – Le confessionnalisme dans les lois

Le système confessionnel fait l'objet de dispositions constitutionnelles et électorales. L'article 95 de la Constitution du 23 mai 1926 fixe le cadre général de ce système. Il dispose :

à titre transitoire et dans une intention de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition du ministère sans que cela puisse cependant nuire au bien de l'État.

9. P. CANNAGE, « La jurisprudence libanaise récente en matière de conflits de juridictions confessionnelles » *Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Beyrouth*, 1951, n° 1.

Il s'agit, en fait, de l'unique article constitutionnel consacré aux communautés. Son caractère transitoire et sa portée limitée traduisent la volonté des Constituants de 1926 de favoriser l'affranchissement du système politique libanais de ses pesanteurs confessionnelles. Cependant, ce caractère transitoire allait devenir une donnée permanente de la vie politique nationale et connaître des prolongements dans le cadre, notamment, de la législation électorale.

Les lois électorales libanaises sont conçues en fonction d'une règle qui a figé, une fois pour toutes, le rapport numérique entre députés chrétiens et musulmans au Parlement. En vertu de cette règle, chrétiens et musulmans se partagent respectivement 6/11^{èmes} et 5/11^{èmes} des sièges à pourvoir. Le nombre de ces sièges peut varier, éventuellement, d'une élection législative à l'autre; la compétence en la matière étant du ressort du Parlement. Ce nombre a connu quatre variations depuis l'indépendance jusqu'aux dernières élections d'avril 1972: 77 sièges (loi électorale de 1950), 44 (loi de 1953), 66 (loi de 1957) et 99 (loi de 1960).

Chaque loi électorale répartit les sièges entre les communautés, en fonction de l'importance démographique et de l'appartenance confessionnelle des différents groupes de population, dans chaque circonscription électorale. Le tableau suivant, annexé à la dernière loi électorale du 26 avril 1960, donne les détails de cette répartition:

TABLEAU I
Répartition des sièges entre les communautés

Circonscription	Nombre de sièges	Sunnites	Chiites	Druzes	Maronites	Grecs Catholiques	Grecs Orthodoxes	Évangélistes	Arm. Catholiques	Arm. Orthodoxes	Divers	Localité
Beyrouth I	8				1	1	1	1	1	3		Achrafié – Rmeil – Médawar Saïfi – Minet – Hosn.
Beyrouth II	3	1	1								1	Zikak – Blat – Bachoura Aïn el Marayssé
Beyrouth III	5	4					1					Ras Beyrouth – Mazraa Mouseitbé.
IV	5		1	1	3							Caza de Baabda
V	5				3		1			1		Caza du Metn
VI	8	2		2	3	1						Caza du Chouf
VII	5			2	2		1					Caza de Aley
VIII	4				4							Caza de Kesrouan
IX	3		1		2							Caza de Jbeil
X	1	1										Saïda ville
XI	2		1			1						Caza de Saïda
XII	3		3									Caza de Nabatieh
XIII	3		3									Caza de Tyr
XIV	2		2									Caza de Bint Jbeil

TABLEAU I (suite)
Répartition des sièges entre les communautés

Circonscription	Nombre de sièges	Sunnites	Chiites	Druzes	Maronites	Greco-Catholiques	Greco-Orthodoxes	Évangélistes	Arm. Catholiques	Arm. Orthodoxes	Divers	Localité
XV	4	1	2				1					Cazas de Merjeyoun et Hasbaya
XVI	3				2	1						Caza de Jezzine
XVII	5	1	1		1	1	1					Caza de Zahlé
XVIII	3	1		1			1					Cazas de Békaa-Ouest et de Rachaya
XIX	7	1	4		1	1						Cazas de Baalbek et de Hermel
XX	5	4					1					Tripoli ville
XXI	2	2										Caza de Tripoli
XXII	4	2			1		1					Caza de Akkar
XXIII	3				3							Caza de Zghorta
XXIV	2						2					Caza de Koura
XXV	2				2							Caza de Bécharri
XXVI	2				2							Caza de Batroun
Total	99	20	19	6	30	6	11	1	1	4	1	

La représentation nationale libanaise appelle, notamment, deux remarques :

En premier lieu, l'évolution du nombre de sièges à pourvoir au Parlement, ne coïncide pas avec la croissance démographique régulière de la population (77 sièges en 1950, 44 en 1953, 66 en 1957, etc..)

En second lieu, l'évolution du rapport démographique entre les différentes communautés ne peut plus justifier, à lui seul, le maintien du même rapport numérique entre députés chrétiens et musulmans.

TABLEAU II
Évolution de la population libanaise

Année	Population totale	Population chrétienne	Population musulmane
1932*	783,500	397,000 (50,7 %)	386,500 (49,3 %)
1953**	1,416,570	?	?
1983***	2,670,900	1,055,000 (39,5 %)	1,615,900 (60,5 %)

* - dernier recensement officiel

** - Estimation du service des statistiques du Ministère de l'Intérieur

*** - Estimation du service de l'État civil du Ministère de l'Intérieur

b – Le confessionnalisme dans les moeurs

La tradition républicaine, au Liban, est essentiellement représentée par le « pacte national ». Conclu en 1943, par le président de la République Béchara El-Khoury et le président du Conseil Riad El-Solh, ce pacte était l'expression d'un compromis entre les aspirations des deux principales communautés religieuses: les musulmans renonçaient à l'union avec la Syrie, c'est-à-dire à l'insertion dans un ensemble arabe élargi; les chrétiens acceptaient un Liban « à visage arabe ». De nombreux auteurs et hommes politiques libanais s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un pacte non-écrit. Ceci est vrai pour la règle selon laquelle le président de la République sera toujours un maronite, le président du Conseil un sunnite et le président de la Chambre un chiite.

Néanmoins, le programme du gouvernement de l'indépendance, présenté à la Chambre des Députés le 7 octobre 1943, par le président du Conseil Riad El-Solh, comprend l'essentiel des dispositions du « pacte national ».¹⁰

... Nous voulons une indépendance véritable; nous voulons notre souveraineté nationale exclusivement...

... Nous devons, en tout premier lieu, organiser solidement l'indépendance d'une manière qui la rende non seulement un fait acquis mais aussi un bienfait dont participent tous les Libanais sans distinction...

... Le Liban est une patrie au visage arabe, qui puise dans la culture occidentale ce qui lui est bon et utile. Le gouvernement agira en vue d'asseoir les relations entre le Liban et les pays arabes frères, sur des bases solides qui garantissent le respect des États arabes à l'indépendance du Liban, à sa souveraineté absolue et à l'intégrité de ses frontières actuelles...¹¹

Les principes et les règles établis par le pacte national se fondent sur des critères quantitatifs: les données démographiques de 1943, et qualitatifs surtout: la reconnaissance du rôle historique des chrétiens dans la création du Liban et la garantie de leur avenir politique dans la région.

Au niveau des institutions, comme au niveau des traditions politiques, le régime libanais n'est pas seulement l'expression du confessionnalisme, il en est aussi la victime. Le « système des confessions » suscite les mêmes critiques que le « système des partis » en France, sous la IV^{ème} République.¹² La critique classique du système politique libanais¹³ gagnerait, cependant, à être nuancée. Le cadre institutionnel est d'autant moins un « carcan » que la Constitution de 1926, si elle reconnaît le confessionnalisme, laisse la porte ouverte à l'évolution.

Par ailleurs, le problème majeur au Liban est de savoir s'il est possible de concilier deux univers moraux qui coexistent, Islam et chrétienté, avec deux nationalismes politiques qui s'affrontent, libanais et arabe. Cette contradiction représente un facteur de crise, chaque fois que le pays est confronté à des choix politiques qui ne bénéficient pas d'un soutien national unanime. Ce fut le cas en 1958. La crise fut alors résorbée grâce à une meilleure

10. Dans un discours prononcé le 7 octobre 1944, le président de la République Béchara El-Khoury rappelait à cet égard: « Le pacte national, c'est le programme du gouvernement actuel que la Chambre des Députés a approuvé à l'unanimité. » Cf. Mémoires, Tome II, Beyrouth, 1954, p. 290.

11. N. DAHDAH, *Évolution historique du Liban*, op. cit., annexe n° 6, pp. 309-310.

12. C. RIZK, *Le régime politique libanais*, op. cit., pp. 30-32.

13. E. STEMER-PICARD, « Le Liban et la résistance palestinienne », *Revue française de science politique*, février 1975, p. 6.

représentation des forces politiques musulmanes et à une plus grande participation des couches moyennes de la population, à la direction du pays.¹⁴ C'est aussi le cas aujourd'hui. Toutefois, les données sont plus complexes et les acteurs plus radicaux.

III – LES FACTEURS CONJONCTURELS

Les origines immédiates de la crise actuelle se situent au niveau de la montée des contradictions économiques et sociales, ainsi qu'au niveau des activités de la résistance palestinienne au Liban. Ces deux facteurs ont remis en cause l'équilibre fragile entretenu par les forces politiques traditionnelles.

A — Le malaise économique et social

Nous aborderons successivement les causes et les manifestations de ce malaise :

1°) *Les causes*

La prospérité économique a constitué durant trois décennies, de 1943 à 1973, un facteur primordial de stabilité politique et de paix sociale au Liban, hormis les événements de l'été 1958. Cependant, l'économie libanaise allait connaître des difficultés qui allaient exposer le pays à une vague de contestation, accompagnée d'une série de troubles sociaux. Les difficultés économiques étaient liées, avant tout, au climat d'insécurité qui régnait aux frontières comme à l'intérieur du pays, en raison des multiples incursions israéliennes en territoire libanais et des fréquents affrontements entre l'armée libanaise et la résistance palestinienne.¹⁵

Par ailleurs, l'économie libanaise nettement dépendante des marchés extérieurs, le volume annuel des importations étant en moyenne cinq fois supérieur à celui des exportations, allait subir les contrecoups de l'inflation mondiale, due au renchérissement des matières premières, en général, et au premier choc pétrolier, en particulier. En 1974 et 1975, le taux annuel d'inflation, au Liban, avoisinait les 20 %.¹⁶

2°) *Les manifestations*

L'insécurité et l'augmentation du coût de la vie ont débouché sur une aggravation des conflits sociaux et sur des grèves successives. Au courant du premier trimestre de 1975, à titre d'exemple, le pays a connu 22 grèves et 14 manifestations, dans différents secteurs d'activité : l'enseignement public et privé, les universités, les hôpitaux publics, l'E.D.L. (Électricité du Liban), les docks du port de Beyrouth, la Régie des Tabacs, les planteurs de tabac du Liban-Sud, les ouvriers du textile, etc...¹⁷

14. Les causes immédiates de la crise de 1958 étaient de deux ordres : *Interne*, relatif à la volonté du président de la République sortant, Camille Chamoun, de demander au Parlement qui lui était favorable, l'abrogation de la Constitution, dans un sens lui permettant le renouvellement de son mandat présidentiel, malgré l'hostilité d'une large partie de la population et des dirigeants musulmans. *Externe*, en liaison avec la tentative d'intégration du Liban au sein de la République Arabe Unie (l'Égypte et la Syrie). Cette tentative était encouragée par le colonel Nasser dans le but de soustraire le pays, favorable à la doctrine Eisenhower, à l'influence occidentale. R. MURPHY, *Un diplomate parmi les guerriers*, Paris, Laffont, 1956, pp. 415-441.

15. Selon les chiffres officiels libanais, il y a eu 3036 incursions israéliennes en territoire libanais, entre 1968 et 1974. Les heurts libano-palestiniens les plus importants se sont produits en 1969 et 1974. Cf. S. FRANGIE, « La rupture de pacte national », *Le Monde Diplomatique*, juillet 1975, p. 30.

16. Cf. *Revue Travaux et Jours*, chronologie des problèmes économiques et sociaux, Centre culturel universitaire, Beyrouth, n° 55, avril-juin 1975, p. 132.

17. Cf. *Revue Travaux et Jours*, *op.cit.*, chronologie consacrée au Liban, pp. 131-141.

La vague de contestation populaire a gagné les couches sociales moyennes, jusque-là facteur de stabilité et relativement épargnées par l'insécurité et par la crise économique. Elle a conduit à une radicalisation des positions politiques, à la formation de milices armées, au développement des courants de gauche¹⁸ et au regroupement de la communauté chiite, la plus exposée militairement et la plus touchée économiquement, au sein du « Mouvement des déshérités », créé par l'Imam Moussa Sadr, en janvier 1975. Cette contestation, accompagnée de heurts et d'incidents localisés, exerçait de multiples pressions sur le gouvernement. Ce dernier se trouvait en face de deux exigences majeures: le rééquilibrage de la représentation nationale et la réglementation de la présence militaire de la résistance palestinienne.

B — La présence militaire de la résistance palestinienne

Le fait palestinien est déterminant dans les événements du Liban. Il peut être considéré sous deux aspects, celui des réfugiés et celui de la résistance. L'afflux des réfugiés a commencé avec la première guerre israélo-arabe de 1948. Il a repris en 1967, après la défaite des armées arabes dans la guerre de Six Jours. Il s'est accéléré, en 1970, après les affrontements de Jordanie entre les unités palestiniennes et les forces du monarque hachémite.¹⁹

La présence palestinienne a longtemps été discrète. Toutefois, le développement de la lutte armée, après 1967, a conduit les organisations palestiniennes à affirmer leur autonomie par rapport aux régimes établis de la région. Au Liban, cette exigence s'est traduite par une coexistence difficile avec les autorités officielles, avant de déboucher sur un processus qui a conduit le pays à la guerre civile.

1°) *La coexistence difficile libano-palestinienne*

La présence militaire palestinienne a porté atteinte à la souveraineté de l'État libanais. Celui-ci s'est trouvé dans l'incapacité d'y mettre fin, pour des raisons politiques et militaires: politiques, en relation avec l'absence de consensus national sur le problème posé par la présence armée palestinienne sur son territoire; militaires, en liaison avec l'échec de l'armée, en avril et octobre 1969, dans ses tentatives de reprise du contrôle du Sud-Liban à la résistance palestinienne.²⁰ Cette double impasse a conduit le gouvernement libanais à recourir à la médiation du président Nasser, en vue de parvenir à un « accord pratique » avec la résistance palestinienne. Cet accord a été conclu au Caire, le 3 novembre 1969, entre le chef d'État-major de l'armée libanaise, le général Boustany, et Yasser Arafat, le chef de l'Organisation de Libération de la Palestine.²¹ En vertu de cet accord, le gouvernement libanais:

18. Il ne s'agit pas seulement des groupes représentatifs de la gauche libanaise « classique » (Parti socialiste progressiste, Parti communiste libanais, Organisation d'action communiste au Liban, Ba'th syrien, Ba'th irakien, Union des forces populaires du travail...), mais de groupes se réclamant de courants de pensée qui traversent le monde arabe: nassérisme, nationalisme arabe, intégrisme musulman, etc... Cf. *Revue Travaux et Jours*, *op.cit.*, article de l'équipe de rédaction « Le difficile printemps libanais ». p. 10.
19. Pour l'année 1970, la présence palestinienne au Liban était évaluée à 400,000 réfugiés dont 30,000 combattants environ. Cf. « La présence armée palestinienne », publications Dar An-Nahar, avril-juin 1971 et le rapport annuel de l'UNRWA, Beyrouth, 1971.
20. P. RONDOT, « Le Liban cherche à définir une politique d'équilibre à l'égard des organisations de résistance palestinienne », *Le Monde Diplomatique*, juin 1969, p. 5 et « Le conflit du Proche-Orient et la nouvelle crise libanaise », *Le Monde Diplomatique*, novembre 1969, p. 7.
21. Le quotidien libanais *An-Nahar* a publié le texte intégral de l'accord du Caire, dans son édition du 21 avril 1970.

- Reconnaît la présence d'unités de commandement de la lutte armée palestinienne à l'intérieur des camps de réfugiés;
- Autorise les populations à « participer à la révolution palestinienne, par le truchement de la lutte armée, dans le respect des principes de la souveraineté et de la sécurité du Liban »;
- Autorise les combattants palestiniens à utiliser le secteur de l'Arkoub au Sud-Liban comme base pour des actions militaires contre Israël;
- Accorde aux combattants palestiniens des facilités de passage entre le secteur de l'Arkoub et la Syrie.

Par ailleurs, des dispositions sont prises, dans le cadre de cet accord, pour une collaboration entre les unités mixtes palestiniennes et l'armée libanaise pour le maintien de l'ordre et la réglementation des déplacements des éléments de la lutte armée palestinienne. Enfin, l'accord du Caire rappelle: « les autorités civiles et militaires libanaises continuent d'assumer leurs attributions et responsabilités entières sur l'ensemble du territoire libanais et en toute circonstance. » Cet accord n'a pas réussi à régler le contentieux libano-palestinien en raison de la difficulté de sa mise en oeuvre, difficulté due à l'incompatibilité des impératifs de la souveraineté libanaise avec les exigences de la lutte armée palestinienne.

Néanmoins, il a eu pour effet immédiat de soustraire les camps de réfugiés au Liban, à l'administration de l'UNRWA (*United Nations Relief and Work Agency*), pour les confier aux organisations de résistance. Ces camps sont devenus, de ce fait, des zones d'action privilégiées pour la résistance, pratiquement inaccessibles aux autorités libanaises et internationales. Ainsi s'est créée une imbrication totale entre population civile et résistance palestinienne.

À moyen terme, les difficultés de la coexistence libano-palestinienne, conjuguées au malaise économique et social, ont créé les conditions nécessaires à la réalisation d'une symbiose entre la résistance et une large partie de la population musulmane du pays. L'appartenance des masses palestiniennes et des masses musulmanes libanaises à une même religion et leur adhésion à un même courant politique, le nationalisme arabe dont l'objectif prioritaire a longtemps été la libération de la Palestine, ont sans doute favorisé l'union de la lutte armée palestinienne et de la lutte sociale libanaise. Cette union a été scellée par une série de confrontations avec l'armée libanaise ou avec des milices chrétiennes.

2°) *Les confrontations, prélude à la crise*

La part de responsabilité palestinienne dans la crise libanaise s'est confirmée, au début de 1975, à l'occasion de deux événements, le premier à caractère social, du moins à l'origine, le second à caractère purement terroriste.

a) Le conflit social

Ce conflit opposait les syndicats de marins-pêcheurs de Saïda, Tripoli et Tyr à la Société Protéine.²² Cette société, fondée par l'ancien président de la République Camille Chamoun, projetait de développer l'industrie de la pêche au Liban: utilisation d'une flotille pour la pêche en haute mer, construction d'une usine de traitement du poisson, etc... Son entrée en activité était prévue pour le mois de février 1975. Les syndicats, inquiets pour l'avenir de leurs membres, malgré les promesses d'embauche faites par la société, et encouragés par les adversaires politiques du président de celle-ci, demandaient aux pouvoirs

22. Cf. *Revue Travaux et Jours*, op. cit., « Le difficile printemps libanais » pp. 8-9 et la chronologie des événements de Saïda, pp. 134-135.

publics l'annulation de la licence d'exploitation de la Société Protéine, le 20 février. Des mots d'ordre de grève générale, à partir du 25 février, étaient lancés par ces syndicats dans les trois villes côtières concernées. Grève et manifestation des marins-pêcheurs se déroulaient dans le calme à Tripoli, dans le nord du pays. Par contre à Saïda, dans le sud, l'armée chargée du maintien de l'ordre devait faire face, le 26 février, à une manifestation violente. Celle-ci s'était soldée par plusieurs victimes: un sous-officier chrétien et un palestinien tués, plusieurs blessés dont l'ancien député musulman de la ville, Ma'rouf Saad. Ce dernier décédait, huit jours plus tard, des suites de ses blessures.

Entre-temps, les affrontements se poursuivaient à Saïda entre l'armée régulière et des « éléments armés ». ²³ Les manifestations de soutien à l'armée libanaise, organisées le 5 mars par le parti des Phalanges ²⁴ (conservateur), ne réussissaient à rallier que les habitants chrétiens du Mont-Liban et des quartiers Est de la capitale. Ces événements, issus d'un conflit social, ont eu pour conséquences durables:

- le renforcement des alliances entre la résistance palestinienne et les masses musulmanes. En effet, les Palestiniens sont très présents dans la ville même de Saïda et non seulement dans des camps situés à sa périphérie, comme c'est souvent le cas dans d'autres villes libanaises. Leur liaison avec les plus défavorisés est facilitée, tant par la similitude de situation sociale, que par la présence agissante de groupes nationalistes arabes de tendances diverses.
- La mise « hors-circuit » de l'armée régulière, accusée par l'opinion publique musulmane de défendre les positions chrétiennes. Elle a regagné ses casernes par souci d'apaisement et cédé la place, dès le 2 mars, à un service d'ordre libano-palestinien.
- Le glissement confessionnel à l'échelle nationale. La majorité des communautés chrétiennes se retrouvant dans la mouvance du parti des Phalanges et la majorité des communautés musulmanes, dans le sillage des organisations palestiniennes.

Ce glissement allait dégénérer de façon brutale à la suite d'un second événement, à caractère terroriste cette fois.

b) L'acte terroriste

Cet acte, survenu le 13 avril 1975, et les représailles auxquelles il a donné lieu, le jour même, ont servi de détonateur à la guerre civile actuelle. Notre propos n'est pas de vouloir débrouiller l'écheveau de ces événements, mais il n'est pas sans intérêt d'en rappeler les grandes lignes.

Le matin du 13 avril, deux véhicules transportant des éléments armés, soupçonnés d'appartenir à la résistance palestinienne, se sont attaqués à une cérémonie religieuse organisée à l'occasion de l'inauguration d'une église à Aïn-Remmaneh, une commune de la banlieue Est de Beyrouth. Le chef du parti des Phalanges, Pierre Gemayel, présent à cette cérémonie, a placé le quartier sous la protection de la milice du parti. Au courant de l'après-

23. L'expression « éléments armés » était employée par les autorités libanaises pour désigner les membres des commandos palestiniens.

24. En 1968, le parti des Phalanges comptait 64.200 adhérents dont 80 % de maronites, 10 % issus d'autres communautés chrétiennes, 6 % de chiites et 4 % relevant des communautés druze, juive et sunnite. Sur le plan socio-professionnel, les phalangistes se recrutaient parmi les fonctionnaires et les employés du secteur privé (29 %), les petits et moyens propriétaires terriens (21 %), les professions libérales (15 %) et les branches d'activités diverses (35 %). Cf. J.P. ENTELIS, *Pluralism and Party Transformation in Lebanon. Al-Kataib 1936-1970*, A'Gravenhage, Pays-Bas, E.J. Leiden, 1974, p. 114.

midi, un autobus surchargé de Palestiniens et de Libanais, qui s'avéreront être pour la plupart des membres du Front de Libération Arabe, est attaqué à son passage dans ce même quartier. « Provocation » pour les uns, « massacre prémédité » pour les autres, cet événement a conduit directement à la guerre civile. Dès la nuit, les affrontements se sont généralisés dans la capitale et dès le lendemain dans tout le pays, entre Phalangistes et Palestiniens. Ils se sont poursuivis jusqu'au 21 avril et ont fait plusieurs victimes.²⁵ Après une accalmie passagère, jusqu'au 24 mai, ils ont repris entre quartiers chrétiens et quartiers musulmans cette fois.²⁶ L'accord conclu par le gouvernement avec les deux parties, le 1^{er} juillet, a mis fin provisoirement à l'effusion de sang, mais laissé intactes les causes de la crise.

IV – CONCLUSION

À la lumière de l'évolution du Proche-Orient, la crise libanaise apparaît, à plusieurs égards, comme un prolongement naturel du conflit israélo-arabe. Elle est la traduction, sur le terrain, des multiples rivalités et affrontements interarabes, quant à l'option à retenir pour le règlement du contentieux historique avec l'État d'Israël. Plus particulièrement, entre l'option politique de normalisation par la négociation, adoptée par l'Égypte au lendemain de la guerre d'octobre 1973 et l'option syrienne du refus de toute négociation directe et de toute normalisation bilatérale, en dehors d'un règlement global du conflit dans la région. Chacune de ces deux options bénéficie d'alliances et de soutiens, souvent discrets dans le cas égyptien et manifestes dans le cas syrien, tels ceux de la Libye et de l'Iran notamment.

Depuis la signature des accords de désengagement militaire, entre l'Égypte et Israël en 1974 et Israël et la Syrie en 1975, ces deux options s'affrontent sur un nouveau champ de bataille, le Liban. Par Libanais et Palestiniens interposés, sans exclure la possibilité d'intervenir directement, telles les interventions israéliennes et syriennes, ou par le biais d'alliés extérieurs à la région.

Vue sous cet angle, la guerre du Liban représentait, des années durant, une sorte de « soupape de sécurité » à la situation « sous pression » des pays de l'ancien champ de bataille. La paix de la région était, semble-t-il, à ce prix ! Même si ce prix équivalait à la perte de l'expérience pluraliste libanaise, unique au Proche-Orient et fondée sur la diversité et la tolérance.

L'année 1979 marque un tournant décisif à cet égard. Au mois de février, c'est l'entrée de la République islamique iranienne sur la scène politique de la région. Au mois de mars, les accords de Camp David sont signés. La Syrie est définitivement privée de l'allié égyptien traditionnel, dans la guerre contre Israël. La crise libanaise entre alors dans une phase de radicalisation, dangereuse à la fois pour l'avenir du pays et pour la paix au Proche-Orient. Les clivages traditionnels de la société libanaise se creusent. Chacune des deux grandes communautés se voit sans cesse poussée à suspecter l'autre, à chaque développement ou rebondissement de la crise, au nom de son « arabisme » ou de son « libanisme ».

Des acteurs nouveaux apparaissent, notamment au sein de la communauté chiite. L'objectif de ces acteurs, guidés spirituellement et soutenus matériellement par le régime iranien, serait de créer une république islamique sur une partie du territoire libanais. Une telle entreprise, si elle se réalisait, serait fatale pour le Liban dans ses frontières actuelles. Mais une république animée de l'idéal du « Djihad », aux portes des Lieux Saints, remettrait en cause tous les efforts de développement et de normalisation politique entrepris dans la

25. Le bilan des affrontements du mois d'avril 1975 a été particulièrement lourd: 250 à 300 morts et des centaines de blessés. Cf. *Revue Travaux et Jours*, op. cit., pp. 11-12.

26. R. CHAMUSSY, « La crise de nouveau. » *Revue Travaux et Jours*, op. cit., pp. 23-24.

région. Ceci, dans l'éventualité d'un renforcement de la position de l'Iran, pour des raisons idéologiques ou militaires liées à l'évolution de la guerre du Golfe.

Facteurs internes et facteurs externes sont étroitement mêlés dans l'histoire libanaise. Ils ne débouchent pas systématiquement sur une crise, chaque fois qu'ils s'opposent. Car, la paix ou la guerre civile, l'indépendance ou l'intervention étrangère au Liban, dépendent moins de l'accord ou du désaccord entre forces politiques traditionnelles, que de l'union ou de la désunion des différentes communautés.